Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 21 octobre 2026

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : **Zone de Police Famenne-Ardenne**
Projet de modifications budgétaires n°2 / 2026
Octroi d'un mandat de vote au Bourgmestre
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux modifié par la loi du 25 mai 2026 ;

Considérant que le Collège de police a voté un projet de modifications budgétaires (n°2) pour l'année 2026 lors de sa séance du 2 octobre 2026 ;

Considérant qu'il est, à présent, demandé au conseil communal d'octroyer un mandat à Madame la Bourgmestre afin d'approuver les modifications budgétaires n° 2 / 2026 de la Zone de Police Famenne-Ardenne dans les 25 jours ouvrables suivant la réception du projet ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré par X voix pour, X voix contre et X abstention ;

DECIDE

D'octroyer un mandat à Madame DEVILLE, Bourgmestre de la Commune de Houffalize, afin d'approuver les modifications budgétaires n°2 de 2026 de la zone de Police Famenne-Ardenne lors de la prochaine réunion du Collège de police fixée le 13 novembre 2026.

Fait en séance publique, date que dessus,

Par le Conseil :

Le Directeur général,
(s) J.Y. BROUET

La Présidente,
(s) J. DEVILLE

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE